



Procès Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2022 à 20 heures 30

L'an 2022, le neuf du mois de décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, au bâtiment des Tourterelles sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

Date de la convocation : 05/12/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

ORDRE DU JOUR

Objet des délibérations :

2022-032 : Création d'un emploi permanent (ATSEM principal de 2^{ème} classe)

2022-033 : Détermination du tableau des effectifs des emplois permanents

2022-034 : Partage de la taxe d'aménagement avec la CCOV

2022-035 : Projet numérique école – acceptation de devis et demande de subvention

2022-036 : ONF Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2023 – rapport de délibération

2022-037 : SDEV – Electrification rurale, renforcement des réseaux issus du poste « la corvée »

2022-038 : Détermination de l'indemnité de l'agent recenseur 2023

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mr Jean-Marie MASSON, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLON, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Marc BELLAMY, Mme Marie-Thérèse LEDY, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

Absent donnant pouvoir : Mr Quentin GERARD à Mr Vincent KINZELIN

Absents : Mme Aimée RAGOT (excusée) et Mr Sébastien LAROCHE (excusé)

A été nommé secrétaire : Mr Jean-Marie MASSON

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 13
- Présents : 11 (10 présents et 1 pouvoir)

Actes rendus exécutoires :

Après dépôt via la dématérialisation le 12/12/2022

Et publication ou notification du 12/12/2022

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité

2022- 032 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (ATSEM principal 2^{ème} classe)

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent d'ATSEM, dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour 25.00 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans, en fonction des candidatures qui seront présentées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **DIT** que l'agent devra être titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2022- 033 : DETERMINATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du (pour les suppressions de poste),

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 comme ci-dessous ;
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Soulosse Sous Saint Élophé sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
							si oui indiquer l'article du code général de la fonction publique concerné		
Adm.	Adm.	C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1ème classe	Secrétaire de mairie	19/35ème	OUI Art. L332- 8-3	X	

Anim.	Anim.	C	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	Directeur de péri-extrascolaire – animateur	35/35ème	OUI Art. L332-8-3	x	
Anim.	Anim	C	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	35/35ème	OUI Art. L332-8-3	x	
Anim.	Anim.	C	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	24/35 ^{ème}	OUI Art. L332-8-3	x	
Anim.	Anim.	C	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur	17.50/35ème	OUI Art. L332-8-3	x	
Sociale	Sociale	C	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ème classe	ATSEM	24.56/35 ^{ème}	OUI Art. L332-8-3		x
Sociale	Sociale	C	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	25/35ème	OUI Art. L332-8-3	x	
Tech.	Tech.	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent polyvalent d'entretien général	35/35ème	OUI Art. L332-8-3	X	
Tech.	Tech.	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent d'entretien	17.50/35ème	OUI Art. L332-8-3	x	
Tech.	Tech.	C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	Agent d'entretien	2/35ème	OUI Art. L332-8-3	X	

2022- 034 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA CCOV

Dans le cadre des nouvelles modalités d'institution et de répartition de la taxe d'aménagement, les communes et les communautés de communes dont elles dépendent doivent délibérer de façon concordante de la répartition de la taxe.

La Communauté de l'Ouest Vosgien, par délibération du 23/11/2022 propose aux collectivités la répartition suivante : CCOV 20% - Commune 80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** la proposition de la CCOV ;
- **SOUHAITE** conserver 100% de la taxe.

2022- 035 : PROJET NUMERIQUE ECOLE - ACCPETATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le premier adjoint délégué aux affaires scolaires et péri-extrascolaires présente aux membres du conseil municipal le projet numérique de l'école qui consiste en l'acquisition d'un écran interactif, de deux visualiseurs, d'un ordinateur portable ainsi qu'un abonnement de trois ans à ONE (réseau éducatif pour écoles). Il informe également les membres que les Vosges font partie des 10 départements retenus pour être « Terre Numérique Educatif » et que dans ce cadre une subvention peut être accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **ACCEPTE** le devis de la société SAM Informatique pour un montant de 4 212.93 € HT ;
- **ACCEPTE** le devis d'abonnement (3 ans) à la plateforme ONE pour un montant de 855.00 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide du Département des Vosges, estimée à 70 % du montant HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023.

2022- 036 : ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2023

RAPPORT DE DELIBERATION

Monsieur l'adjoint délégué aux bois et forêts propose aux membres du conseil municipal, de rapporter la délibération 2022-030 du 21/10/2022 relative à l'état d'assiette des coupes et la destination des produits de l'exercice 2023, à savoir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'inscrire à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023 les parcelles suivantes :
 - o 29, 41, 40, 7, 6, 5, 8, 28 et 38.

2022- 037 : SDEV – ELECTRIFICATION RURALE, RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSUS DU POSTE « LA CORVEE »

Monsieur le maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste « la corvée ». Monsieur le maire précise que le coût de l'opération s'élève à 24 994.60 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80 % sur le montant HT ; le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

2022- 038 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE L'AGENT RECENSEUR 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il convient de déterminer l'indemnité de l'agent recenseur.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :

- **FIXE** l'indemnité de l'agent recenseur à 1 237 €uros nets.

Complément de compte rendu :

Système anticalcaire : les membres du CM acceptent le devis de la société A2PE pour l'installation d'un système anticalcaire à la salle des fêtes pour un montant HT de 1 294,00 €.

Vœux du maire : la date retenue est le vendredi 27 janvier 2023.

Questions diverses :

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 12/12/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/12/2022
Le maire, Mr Vincent KINZELIN

Le secrétaire de séance